

GUIDE SUR LES AVIS PECVL

ARTICLE 587.1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



ÉDITION DE JANVIER 2023

Entrée en vigueur le 15 février 2023

(sauf « indicateur d'équivalence au CSR » – Date à déterminer au cours de l'année 2023)

Société de l'assurance automobile du Québec
Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	5
2	LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS	6
2.1	CONTEXTE	6
2.2	DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LES PECVL	6
2.3	PEVL ET CVL VISÉS	7
2.4	VÉHICULES LOURDS VISÉS	7
2.5	INFRACTIONS VISÉES	8
2.6	AVIS À TRANSMETTRE	10
2.7	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA LOI PECVL ET LES VÉHICULES LOURDS	10
3	ORGANISMES ÉMETTEURS	11
3.1	INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, À LA LOI SUR LES TRANSPORTS, À LA LOI PECVL ET AU RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES ROUTIERS AFFECTÉS AU TRANSPORT DES ÉLÈVES (INFRACTIONS PÉNALES)	11
3.2	INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	12
4	CONSTATS D'INFRACTION REMIS PAR LES AGENTS DE LA PAIX	13
5	CRITÈRE DE SÉLECTION DES AVIS PECVL À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ	14
6	PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA TRANSMISSION DES AVIS PECVL	18
6.1	QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE CONSTAT D'INFRACTION PECVL À LA SOCIÉTÉ?	18
6.2	QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE JUGEMENT PECVL À LA SOCIÉTÉ?	18
6.3	DONNÉES À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ	19
7	PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA CORRECTION D'UN AVIS PECVL	23
8	MODE DE TRANSMISSION DES AVIS PECVL	24
8.1	FICHIER DE DONNÉES PAR SAAQCLIC-EED (ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES)	24
8.2	FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ	24
8.3	FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE AXWAY	24
8.4	ENVOI PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR À L'AIDE DU FORMULAIRE	24
	ANNEXES	25

ANNEXE 1 – CODES DES ADMINISTRATIONS DÉLIVRANT DES PLAQUES D’IMMATRICULATION	25
ANNEXE 2 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR SAAQCLIC-EED	26
ANNEXE 3 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ (MONTRÉAL, QUÉBEC ET LONGUEUIL SEULEMENT)	28
ANNEXE 4 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR LIEN INFORMATIQUE AXWAY (MJQ SEULEMENT)	30
ANNEXE 5 - FORMULAIRE D'AVIS PECVL	32
ANNEXE 6 – EXEMPLES DE FAÇONS D’INDIQUER LES DIFFÉRENTS FORMATS D’ARTICLES DE LOI	34

1 INTRODUCTION

Ce guide précise l'application de l'article 587.1 du Code de la sécurité routière (CSR), qui stipule que : « Le perceuteur des amendes, le greffier d'une cour, le greffier, le secrétaire ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité, le directeur des poursuites criminelles et pénales ou le directeur d'un service de police doit aviser la Société de l'assurance automobile du Québec de tout constat délivré et de toute déclaration de culpabilité prononcée à l'égard d'un propriétaire ou d'un exploitant visé au titre VIII.1 ou d'un conducteur, relativement à l'utilisation d'un véhicule lourd. » Cette disposition a été mise en place pour constituer le dossier et effectuer l'évaluation du comportement des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) ainsi que des conducteurs de véhicules lourds (CVL) en vertu de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (Loi PECVL) (RLRQ, chapitre P-30.3).

Il fournit également l'information technique nécessaire et la procédure à suivre pour transmettre à la Société les avis de constats d'infraction lui signalant les constats remis aux propriétaires, aux exploitants et aux conducteurs de véhicules lourds (PECVL) et les avis de jugement lui signalant les jugements rendus à l'égard de ces infractions.

Ce guide remplace l'édition de juin 2014. Voici les principales modifications apportées :

- restructuration complète du document;
- ajustement du contenu pour y inclure les nouvelles politiques d'évaluation PEVL et CVL; notamment plusieurs nouvelles infractions visées (entrée en vigueur le 15 février 2023);
- ajout des infractions commises en vertu d'un règlement municipal (entrée en vigueur le 15 février 2023);
- modification de la structure des fichiers à envoyer par SAAQclic-EED pour y inclure l'« indicateur d'équivalence au CSR » (entrée en vigueur à déterminer au cours de l'année 2023);
- modification de la structure des fichiers à envoyer par le lien informatique FTP sécurisé (Axway pour MJQ) pour y inclure l'« indicateur d'équivalence au CSR » (entrée en vigueur en à déterminer au cours de l'année 2023).

Note importante :

L'« indicateur d'équivalence au CSR » ne doit pas être transmis avant la date qui sera choisie au cours de l'année 2023 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement), sinon l'ensemble du fichier pourrait être rejeté. Toutefois, à compter du 15 février 2023, les données sur les infractions pour lesquelles des constats ont été délivrés ou qui ont fait l'objet d'un plaidoyer en vertu d'un règlement municipal doivent être transmises à la Société lorsque ces infractions ont leur équivalent dans le CSR et lorsqu'elles entraînent l'inscription de points d'inaptitude (PDI) selon le Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37).

2 LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

2.1 CONTEXTE

La présence des véhicules lourds sur les routes est une préoccupation du gouvernement du Québec depuis de nombreuses années sur les plans de la sécurité routière et de la protection du réseau routier. Ces véhicules peuvent causer des accidents mortels et graves, malgré leur nombre relativement restreint. Il est donc important que la Société obtienne les données provenant des constats d'infraction remis aux PEVL ainsi qu'aux CVL et des jugements prononcés à l'égard de ces infractions, pour évaluer le comportement des PECVL en matière de sécurité routière et de protection du réseau routier.

2.2 DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LES PECVL

Pour accroître la sécurité des usagers sur les chemins ouverts à la circulation publique et préserver l'intégrité de ces chemins, l'Assemblée nationale adoptait en juin 1998 la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, devenue, en janvier 2006, la Loi PECVL. Cette loi établit des règles particulières afin d'encadrer le comportement des PECVL sur les plans de la sécurité routière et de la protection du réseau routier.

La Politique d'évaluation des PEVL et la Politique d'évaluation des CVL découlent de cette loi, et elles sont sous la responsabilité de la Société. Elles prévoient des modalités d'évaluation et d'intervention afin d'identifier ceux qui présentent un risque élevé pour la sécurité routière et la protection du réseau routier et d'intervenir le plus rapidement possible auprès de ces personnes.

Un dossier sur chacun des PEVL et des CVL est ainsi constitué afin de suivre leur comportement. Les événements sont inscrits à leur dossier dès qu'ils surviennent (accidents) ou sont commis (infractions et mises hors service) au volant d'un véhicule lourd. Ces événements sont notamment les suivants :

- Les infractions aux règles de la circulation routière (CSR, CCR et [règlements municipaux](#));
- Les infractions aux normes de charges et de dimensions;
- Les infractions aux normes d'arrimage;
- Les infractions aux heures de conduite et de repos des CVL;
- Les infractions à la vérification avant départ des véhicules lourds (ronde de sécurité);
- Les accidents impliquant un véhicule lourd;
- Les mises hors service « conducteur » résultant du non-respect de certaines dispositions du Règlement sur les heures de conduite et de repos des CVL;
- Les mises hors service « véhicule » résultant de défectuosités mécaniques majeures.

2.3 PEVL ET CVL VISÉS

L'article 2 de la Loi PECVL indique pour quels PEVL et CVL les avis PECVL doivent être transmis à la Société.

PEVL québécois et américains visés

Les PEVL visés sont ceux qui doivent s'inscrire au registre de la Commission des transports du Québec (CTQ) :

- Les PEVL qui possèdent ou exploitent des véhicules lourds immatriculés au Québec, qu'ils circulent sur le territoire du Québec ou sur celui d'une autre Administration canadienne;
- Les exploitants de véhicules lourds immatriculés à l'extérieur du Canada qui circulent sur le territoire du Québec (transporteurs américains).

PEVL des autres Administrations canadiennes

Les transporteurs des autres provinces et des territoires canadiens qui circulent sur le territoire du Québec avec des véhicules lourds immatriculés par leur Administration sont aussi visés. Les infractions commises par ces transporteurs sont signalées par la Société à l'Administration ayant délivré l'immatriculation du véhicule lourd.

CVL visés

Les CVL visés sont ceux qui sont titulaires d'un permis de conduire délivré par la Société et qui circulent au Québec ou ailleurs au Canada au volant d'un véhicule lourd immatriculé au Québec.

2.4 VÉHICULES LOURDS VISÉS

L'article 2 de la Loi PECVL précise aussi pour quels véhicules lourds des avis PECVL doivent être transmis à la Société. L'article 2 du Règlement d'application de la Loi PECVL précise par ailleurs les véhicules lourds exemptés de l'application de cette loi.

Les véhicules lourds visés par la Loi PECVL sont les suivants :

- Tout véhicule motorisé, toute remorque ou toute semi-remorque dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg et plus;
- Tout véhicule motorisé dont le PNBV est de moins de 4 500 kg qui tire une remorque ou une semi-remorque dont le PNBV est de 4 500 kg et plus;
- Toute dépanneuse;
- Tout autobus ou tout minibus;
- Tout véhicule visé par le Règlement sur le transport des matières dangereuses.

Les véhicules exemptés de l'application de cette loi sont les suivants :

- Les ensembles de véhicules routiers dont chacun des véhicules formant l'ensemble a un poids nominal brut inférieur à 4 500 kg sauf ceux sur lesquels doivent être apposées des plaques d'indication de danger suivant les dispositions du Règlement sur le transport des matières dangereuses;
- Les véhicules routiers motorisés dont le poids nominal brut est inférieur à 4 500 kg sur lesquels il n'est pas obligatoire d'apposer des plaques d'indication de danger suivant les dispositions du Règlement sur le transport des matières dangereuses, sauf les minibus et les dépanneuses;
- Les tracteurs de ferme, les machineries agricoles et les remorques de ferme (propriété d'un agriculteur);

- Les véhicules-outils correspondant à la définition suivante : un véhicule-outil est un véhicule routier à mobilité réduite. Ce véhicule est exempté de l'application de la loi s'il présente les trois conditions suivantes :
 - il n'est pas monté sur un châssis de camion;
 - il est fabriqué pour effectuer un travail;
 - le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule.
- Les véhicules routiers motorisés utilisés par le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi, les véhicules de promenade, au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière, utilisés pour le transport de personnes à l'occasion de baptêmes, de mariages, d'unions civiles et de funérailles ou de tels véhicules de promenade, antiques de plus de 30 ans, utilisés pour le transport de personnes;
- Les véhicules routiers pour lesquels a été délivré un certificat d'immatriculation temporaire visé à l'un des articles 32 à 38, 40 et 41 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers ainsi que ceux sur lesquels est fixée une plaque d'immatriculation amovible portant le préfixe X visée à l'un des articles 145, 146, 160 et 161 de ce règlement.

2.5 INFRACTIONS VISÉES

Les infractions visées sont listées dans le tableau ci-dessous. Cette liste peut être mise à jour par la Société. Les amendements sont publiés dans le bulletin Le Relayeur destiné aux PECVL, accessible dans la section « Véhicules lourds » du site Web de la Société.

De plus, les données sur les infractions pour lesquelles des constats ont été délivrés ou qui ont fait l'objet d'un plaidoyer en vertu d'un règlement municipal doivent être transmises à la Société lorsque ces infractions ont leur équivalent dans le CSR et qu'elles entraînent l'inscription de PDI selon le Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37).

Infractions au Code criminel									
220	221	236	320.13 (1)	320.13 (2)	320.13 (3)	320.14(1)A	320.14(1)B	320.14(1)C	320.14(1)D
320.14 (2)	320.14 (3)	320.14 (4)	320.15	320.16 (1)	320.16 (2)	320.16 (3)	320.17	320.27	320.28

Infractions au Code de la sécurité routière									
65	94	95	96	97	98	*99	102	105	106
107	142	146	*168	*169	*170	*171	202.1.4	*202.2	202.2.1.1
202.2.1.2	*202.3	202.4(1)	202.4(2)	202.4(3)	202.4(4)	202.4.1(1)	202.4.1(2) ¹	202.5	213
223	228	228.1	235	238	239	239.1	239.2	250	251
257.1	265	267	269	270	274	281	281.1	292.0.1	291, al.3
292	292.1	293	293.1, al.3	*299	*303.2	310	*311	311.1	312
320	321	322	323	324	325	326	*326.1	*327	*328
*329	*330	331	333	*335	336	339	*340	*341	341.1

¹ Pas en vigueur

*342	*345	*346	347	*348	*349	*350	351	352	353
354	355	356	357	358	358.1	*359	*359.1	*360	361
362	363	364	364.1	365	366	367	*368	*369	*370
371	372	373	374	375	376	377	378	379	381
382	383	384	385	386	387	395	*396	402	403
404	405	*406	*406.1	406.2	407	408	409	410	*411
412	*413	415	*416	*417	418	418.2	418.3	421	*422
423	424	425	426	430	432	*433	*434	*436	437
437.1	437.2	438	441	442	443	*443.1	443.2	455	456
457	458	459	*460	463	464	468, al.2	470.1	471	472, al.2
473	473.1	474	474.1	496.4	496.6	496.7	497	498	498.1
500	513	519.2	519.2.1	519.2.2	519.3, al.1	519.3, al.2	519.3, al.3	519.4	519.4.1
519.5, al.1	519.5, al.2	519.6	519.7	519.8	519.8.1, al.1	519.8.1, al.2	519.8.1, al.3	519.8.1, al.4	519.10
519.11	519.15, al.1	519.15, al.2	519.15.1	519.15.2, al.1	519.15.2, al.2	519.15.3	519.16, al.1	519.16, al.2	519.16, al.3
519.16, al.4	519.17, al.2	519.18	519.19	519.20	519.21	519.21.1, al.1	519.21.1, al.2	519.21.1, al.3	519.21.1, al.4
519.21.2	519.21.3	519.25	519.26, al.1	519.26, al.2	519.27	519.28	519.34	519.42	519.52, al.3
519.70, al.2	519.71	523	531, al.2	532	534	538	538.1	539	543.6
543.8	543.14	621 (2.1)	621 (32.8)	636	638.1	*646			

Infractions à la Loi sur les transports T-12									
48.12	48.14	48.15	48.16	50					

Infractions au Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves									
1	30, al. 2	31	41 par. 1	43	44	44.1	44.2	45	46
47	49 par. 2	49 par. 4							

Infractions à la Loi PECVL									
5	20	21	33	43	48				

* Ces infractions entraînent l'inscription de PDI en vertu du CSR.

2.6 AVIS À TRANSMETTRE

Afin d'appliquer la Politique d'évaluation des PEVL et la Politique d'évaluation des CVL, un avis PECVL doit être transmis dès la remise du constat d'infraction. La Société pourra ainsi mettre à jour immédiatement le dossier du PEVL et du CVL. Par la suite, un avis PECVL doit être transmis à toutes les étapes du cheminement de la poursuite.

2.7 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA LOI PECVL ET LES VÉHICULES LOURDS

Documents disponibles dans la section « Véhicules lourds » du site Web de la Société (www.saaq.gouv.qc.ca) :

- Politique d'évaluation des PEVL;
- Politique d'évaluation des CVL;
- Guide sur les obligations des utilisateurs de véhicules lourds.

Vous pouvez également consulter le site Web du ministère des Transports du Québec (www.mtq.gouv.qc.ca) et celui de la Commission des transports du Québec (www.ctq.gouv.qc.ca).

www.ctq.gouv.qc.ca

3 ORGANISMES ÉMETTEURS

3.1 INFRACTIONS AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, À LA LOI SUR LES TRANSPORTS, À LA LOI PECVL ET AU RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES ROUTIERS AFFECTÉS AU TRANSPORT DES ÉLÈVES (INFRACTIONS PÉNALES)

Il appartient à chacune des organisations suivantes qui traitent les constats d'infraction (organisme émetteur) de transmettre à la Société des avis de constat d'infraction pour lui signaler les constats remis aux PEVL et aux CVL qui utilisent les véhicules lourds visés par la Loi PECVL et des avis de jugement pour lui signaler les jugements rendus à l'égard de ces infractions :

- Cour municipale;
- Greffe, secrétaire-trésorier, percepteur des amendes, service des finances, services administratifs, service de police ou autre;
- Bureau des infractions et amendes relevant du ministère de la Justice (MJQ).

Le tableau suivant indique l'organisme émetteur en fonction de ces variables.

Corps policier	Entente avec une cour municipale	Type de route	Type de constat utilisé	Poursuivant	Organisme émetteur
Municipal	Non	Autoroutes MTQ	N° 100400 (SQ) N° 100400 (SQ)	DPCP DPCP	BIA BIA
		Routes locales	Autre	MUN-MRC-PN	Organisme désigné par la MUN-MRC-PN
Municipal	Oui	Autoroutes MTQ	N° 100400 (SQ) N° 100391 (SQ)	DPCP DPCP	BIA CM
		Routes locales	Autre	MUN-MRC-PN	CM
SQ	Non	Autoroutes MTQ	N° 100400 N° 100400	DPCP DPCP	BIA BIA
		Routes locales	N° 100391	MUN-MRC-PN	Organisme désigné par la MUN-MRC-PN
SQ	Oui	Autoroutes MTQ	N° 100400 N° 100391	DPCP DPCP	BIA CM
		Routes locales	N° 100391	MUN-MRC-PN	CM

100391 : Début de la numérotation des constats d'infraction utilisés par la Sûreté du Québec où le poursuivant est une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC) ou une Première Nation et traités par l'organisme (cour municipale, MRC, greffe, etc.) désigné par la municipalité ou la Première Nation.

100400 : Début de la numérotation des constats d'infraction utilisés par la Sûreté du Québec où le poursuivant est le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

BIA : Bureau des infractions et amendes relevant du MJQ.

CM : Cour municipale.

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales.

MTQ : Routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec.

MUN-MRC-PN : Municipalité, municipalité régionale de comté ou Première Nation.

SQ : Sûreté du Québec.

3.2 INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Le MJQ et les cours municipales qui exercent une compétence en matière criminelle doivent transmettre à la Société des avis de jugement pour lui signaler les jugements rendus à l'égard des constats d'infraction remis aux PEVL et aux CVL qui utilisent les véhicules lourds visés par la Loi PECVL.

4 CONSTATS D'INFRACTION REMIS PAR LES AGENTS DE LA PAIX

Lorsqu'une infraction au CSR concerne un véhicule visé par la Loi PECVL, l'agent de la paix coche l'indicateur « PEVL » dans la section E du constat d'infraction. Cet indicateur est le premier critère de sélection des constats d'infraction pour l'envoi à la Société.

Exemple d'un constat :

5 CRITÈRE DE SÉLECTION DES AVIS PECVL À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ

Les critères de sélection décrits ci-dessous doivent être utilisés séparément et dans l'ordre où ils sont présentés, et ce, pour toutes les infractions aux articles de loi visés. L'ordre dans lequel les critères sont établis permet de repérer les constats d'infraction remis aux propriétaires, exploitants ou conducteurs de véhicules lourds immatriculés au Québec ou dans les autres provinces ou les territoires canadiens. Dès qu'un critère de sélection est rempli, il n'est pas nécessaire d'évaluer les critères qui le suivent. Un avis de constat d'infraction, et par la suite un avis de jugement, doit donc être envoyé à la Société si un des critères de sélection est rempli.

CRITÈRE 1 : INDICATEUR « PEVL »

SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
Sélectionner tous les constats d'infraction où l'indicateur « PEVL » de la section E (non-défendeur) est O (oui).	Indicateur « PEVL » O : Le véhicule routier est assujetti à la Loi PECVL

CRITÈRE 2 : NUMÉRO DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU QUÉBEC SECTION B DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 1 n'est pas rempli, extraire tous les constats d'infraction où, dans le numéro de plaque d'immatriculation inscrit à la section B :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 1^{er} caractère est L, R ou A; • le 2^e caractère est une lettre ou un chiffre; • le 3^e caractère est un chiffre; <p>et où l'Administration ayant délivré la plaque est QC.</p> <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par L, R ou A et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejettés au moment du traitement informatique de la Société.</p> <p>Aucun critère de sélection concernant les numéros de plaques d'immatriculation de l'extérieur du Québec n'a été établi, étant donné la grande variété des formats de numéros de plaques utilisés au Canada et aux États-Unis et les changements qui peuvent toucher ces formats sans que la Société en soit informée.</p>	<p>Plaque</p> <p>L : Camion</p> <p>1^{er} caractère : L</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>R : Remorque</p> <p>1^{er} caractère : R</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>A : Autobus ou minibus</p> <p>1^{er} caractère : A</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p>QC : Québec</p>

CRITÈRE 3 : CODE DE DÉFENDEUR

SECTION C DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 2 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un F et dont le troisième caractère est un chiffre; • le code de défendeur, à la section C, est CD, EX ou TR; • l'Administration est QC. <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par F et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejetés au moment du traitement informatique de la Société.</p>	<p>Plaque</p> <p>F : Camion</p> <p>1^{er} caractère : F</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p>QC : Québec</p> <p><u>Code de défendeur</u></p> <p>CD : Conducteur professionnel</p> <p>EX : Exploitant de véhicule lourd</p> <p>TR : Transporteur</p>

CRITÈRE 4 : TYPE DE NON-DÉFENDEUR

SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 3 n'est pas rempli, sélectionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un F et dont le troisième caractère est un chiffre; • le code de défendeur, à la section C, est AP, AU, CO, DM, LO, PR ou PT; • le type de non-défendeur, à la section E, est 2 ou 3; • l'Administration est QC. <p>Les véhicules du Québec visés par un avis d'infraction PECVL sont immatriculés avec une plaque dont le numéro débute par F et où le troisième caractère est un chiffre.</p> <p>Il est à noter que des caractères spéciaux comme le tiret ou le caractère d'espacement (espace ou blanc) peuvent figurer dans le numéro de plaque inscrit sur le constat d'infraction. Cependant, on ne doit pas en tenir compte lors de la sélection par plaque. De plus, il ne faut pas les transcrire dans les avis à transmettre, car les avis qui les contiennent seront immédiatement rejetés au moment du traitement informatique de la Société.</p>	<p>Plaque</p> <p>F : Camion</p> <p>1^{er} caractère : F</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p>QC : Québec</p> <p><u>Code de défendeur</u></p> <p>AP : Apprenti conducteur</p> <p>AU : Autre contrevenant</p> <p>CO : Conducteur</p> <p>DM : Demandeur</p> <p>LO : Locataire PR : Propriétaire</p> <p>PT : Participant au mouvement de transport</p> <p><u>Type de non-défendeur</u></p> <p>2 : Exploitant</p> <p>3 : Conducteur = exploitant</p>

CRITÈRE 5 : CODE DE VÉHICULE

SECTION B DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 4 n'est pas rempli, électionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de plaque d'immatriculation, à la section B, débute par un F et dont le troisième caractère est un chiffre; • le code de véhicule, à la section B, est EN, HN, MB, RM, SR, TD, VL, VO, VT ou VU; • l'Administration est QC. 	<p>Plaque</p> <p>F : Camion</p> <p>1^{er} caractère : F</p> <p>2^e caractère : une lettre ou un chiffre</p> <p>3^e caractère : un chiffre</p> <p>Administration</p> <p>QC : Québec</p> <p><u>Code de véhicule</u></p> <p>EN : Ensemble de véhicules routiers (tracteur routier + remorque ou semi-remorque)</p> <p>HN : Véhicule hors normes</p> <p>MB : Minibus</p> <p>RM : Remorque</p> <p>SR : Semi-remorque</p> <p>TD : Véhicule transportant des matières dangereuses</p> <p>VL : Véhicule lourd</p> <p>VO : Véhicule-outil</p> <p>VT : Véhicule utilisé par un transporteur</p> <p>VU : Véhicule d'urgence</p>

CRITÈRE 6 : TYPE D'IDENTIFIANT DU DÉFENDEUR

SECTION A DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
-------------	------------------------

<p>Si le critère 5 n'est pas rempli, électionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type d'identifiant du défendeur, à la section A, est NIR, R, CTQ, C, NSC, N, CCS, S, CVOR, V, IUVU, W, ICC, I, USDOT, U, FF, F, MC, M, CT, K, MX, X, RFC, Z, T, ONT ou O. 	<p>Type d'identifiant du défendeur</p> <p>NIR ou R : Numéro d'inscription au registre de la Commission des transports du Québec</p> <p>CTQ ou C : Commission des transports du Québec</p> <p>NSC ou N : National Safety Code</p> <p>CCS ou S : Code canadien de sécurité</p> <p>CVOR ou V : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario</p> <p>IUVU ou W : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario</p> <p>ICC ou I : Illinois Commerce Commission</p> <p>USDOT ou U : United States Department of Transportation</p> <p>FF ou F : Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis</p> <p>MC ou M : Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis</p> <p>CT ou K : Camion-citerne, États-Unis</p> <p>MX ou X : Transporteur routier inscrit au Mexique</p> <p>RFC ou Z : Registro Federal de Causantes, Mexique</p> <p>T : Numéro de transporteur</p> <p>ONT ou O : Transporteur routier de l'Ontario</p>
---	---

CRITÈRE 7 : TYPE D'IDENTIFIANT DU NON-DÉFENDEUR

SECTION E DU CONSTAT D'INFRACTION

Description	Codes et signification
<p>Si le critère 6 n'est pas rempli, électionner les constats d'infraction où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type d'identifiant du non-défendeur, à la section E, est R, C, N, S, V, W, I, U, F, M, K, X, Z, T ou O. 	<p>Type d'identifiant du non-défendeur</p> <p>R : Numéro d'inscription au registre (NIR) de la Commission des transports du Québec</p> <p>C : Commission des transports du Québec (CTQ)</p> <p>N : National Safety Code (NSC)</p> <p>S : Code canadien de sécurité (CCS)</p> <p>V : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario (CVOR)</p> <p>W : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario (IUVU)</p> <p>I : Illinois Commerce Commission (ICC)</p> <p>U : United States Department of Transportation (USDOT)</p> <p>F : FF (transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis)</p> <p>M : MC (transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis)</p> <p>K : Camion-citerne, États-Unis</p> <p>X : MX (transporteur routier pour le compte d'autrui, domicilié au Mexique)</p> <p>Z : RFC (Registro Federal de Causantes, Mexique)</p> <p>T : Numéro de transporteur</p> <p>O : Transporteur routier de l'Ontario</p>

6 PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA TRANSMISSION DES AVIS PECVL

Un avis PECVL doit être transmis à la Société pour tout constat d’infraction remis et tout jugement rendu relativement à l’un ou l’autre des articles visés :

- Du CSR;
- Du Code criminel;
- De la Loi sur les Transports;
- Du Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves;
- D'un règlement municipal (ayant un équivalent dans le CSR et entraînant l'inscription de PDI);
- De la Loi PECVL.

6.1 QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE CONSTAT D’INFRACTION PECVL À LA SOCIÉTÉ?

Dès la remise d’un constat d’infraction, un avis PECVL doit être transmis sans attendre une déclaration de culpabilité.

Particularités concernant les infractions au Code criminel

Les renseignements suivants doivent être fournis pour les infractions au Code criminel :

- Le code de défendeur : toujours inscrire CO;
- Le code de véhicule : toujours inscrire VR;
- Le montant de l’amende.

6.2 QUAND TRANSMETTRE UN AVIS DE JUGEMENT PECVL À LA SOCIÉTÉ?

Tout au cours du cheminement de la poursuite pénale ou criminelle, un avis PECVL doit être transmis selon l’ordre chronologique du cheminement. Ainsi, plusieurs avis de jugement peuvent être transmis à la Société pour une même infraction. Il est essentiel que la Société reçoive le résultat de chacune des étapes de la cause. Elle pourra ainsi mettre à jour les renseignements sur les infractions inscrites au dossier des PEVL et des CVL, et transmettre aux autres Administrations canadiennes une mise à jour des données sur les infractions concernant les véhicules lourds immatriculés par celles-ci.

Pour assurer le suivi et transmettre un avis de jugement au sujet des constats d’infraction contestés en cour du Québec, l’organisme émetteur doit se procurer le rôle de cour annoté disponible chaque semaine au palais de justice de son district judiciaire. L’organisme peut également connaître la décision rendue par le tribunal en consultant l’avocat qui le représente dans la cause.

Les étapes du cheminement

Un avis PECVL doit être transmis à chacune de ces étapes :

- Reconnaissance de culpabilité par le paiement de l’amende par le PEVL ou le CVL;
- Jugement de culpabilité rendu par la cour municipale ou le MJQ;
- Jugement d’acquittement;
- Ordonnance de rejet de la poursuite ou de rejet du chef d’accusation;
- Avis d’arrêt judiciaire;
- Avis de retrait de l’infraction par le poursuivant;
- Annulation de la poursuite en vertu de l’article 228.1 du Code de procédure pénale.

Différences entre les avis de jugement PECVL et les avis de jugement concernant des usagers de la route en vertu du CSR

À la déclaration de culpabilité, lorsque l'infraction a été commise par un PECVL et engendre des points d'inaptitude ou une sanction en vertu du CSR (par exemple, un excès de vitesse), deux avis de jugement doivent être transmis à la Société :

- Un avis PECVL pour inscrire le jugement au dossier du PEVL ou du CVL;
- Un avis de jugement relatif au CSR ou au Code criminel pour inscrire le jugement au dossier du conducteur à titre d'usager de la route.

6.3 DONNÉES À TRANSMETTRE À LA SOCIÉTÉ

Description détaillée des données à transmettre selon l'ordre dans lequel elles figurent sur le constat d'infraction :

DONNÉES À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES																																										
Code de transaction EDI	Donnée obligatoire . Incrire 790.																																										
Type de document	Donnée obligatoire . Incrire 05.																																										
En-tête																																											
Numéro de constat	Donnée obligatoire . C'est le numéro séquentiel unique pour désigner les constats d'infraction (CSR, Règlement municipal) et les rapports d'événement (code criminel)																																										
Défendeur, section A																																											
Type d'identifiant du défendeur	<p>Première partie du champ « Confirmation d'identité » à la section A. Incrire le <u>type</u> de numéro utilisé : numéro de dossier, numéro de transporteur ou autre numéro. Valeurs permises :</p> <table> <tbody> <tr> <td>P :</td> <td>Numéro de permis de conduire</td> </tr> <tr> <td>NI ou 1 :</td> <td>Numéro d'identification de la Société</td> </tr> <tr> <td>DDN ou 2 ou D :</td> <td>Date de naissance</td> </tr> <tr> <td>CTQ ou C :</td> <td>Commission des transports du Québec</td> </tr> <tr> <td>NIR ou R :</td> <td>Numéro d'inscription au registre de la CTQ</td> </tr> <tr> <td>NEQ ou E :</td> <td>Numéro d'entreprise du Québec</td> </tr> <tr> <td>RBQ ou B :</td> <td>Régie du bâtiment du Québec</td> </tr> <tr> <td>CVOR ou V :</td> <td>Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario</td> </tr> <tr> <td>IUVU ou W :</td> <td>Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario</td> </tr> <tr> <td>ONT ou O :</td> <td>Transporteur routier de l'Ontario</td> </tr> <tr> <td>NSC ou N :</td> <td>National Safety Code</td> </tr> <tr> <td>CCS ou S :</td> <td>Code canadien de sécurité</td> </tr> <tr> <td>USDOT ou U :</td> <td>United States Department of Transportation</td> </tr> <tr> <td>ICC ou I :</td> <td>Illinois Commerce Commission</td> </tr> <tr> <td>FF ou F :</td> <td>Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis</td> </tr> <tr> <td>MC ou M :</td> <td>Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis</td> </tr> <tr> <td>CT ou K :</td> <td>Cargo Tank, États-Unis</td> </tr> <tr> <td>MX ou X :</td> <td>Transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique</td> </tr> <tr> <td>RFC ou Z :</td> <td>Registro Federal de Causantes, Mexique</td> </tr> <tr> <td>T :</td> <td>Numéro de transporteur</td> </tr> <tr> <td>AUTRE ou A :</td> <td>Autre identifiant</td> </tr> </tbody> </table>	P :	Numéro de permis de conduire	NI ou 1 :	Numéro d'identification de la Société	DDN ou 2 ou D :	Date de naissance	CTQ ou C :	Commission des transports du Québec	NIR ou R :	Numéro d'inscription au registre de la CTQ	NEQ ou E :	Numéro d'entreprise du Québec	RBQ ou B :	Régie du bâtiment du Québec	CVOR ou V :	Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario	IUVU ou W :	Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario	ONT ou O :	Transporteur routier de l'Ontario	NSC ou N :	National Safety Code	CCS ou S :	Code canadien de sécurité	USDOT ou U :	United States Department of Transportation	ICC ou I :	Illinois Commerce Commission	FF ou F :	Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i> , États-Unis	MC ou M :	Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis	CT ou K :	Cargo Tank, États-Unis	MX ou X :	Transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique	RFC ou Z :	Registro Federal de Causantes, Mexique	T :	Numéro de transporteur	AUTRE ou A :	Autre identifiant
P :	Numéro de permis de conduire																																										
NI ou 1 :	Numéro d'identification de la Société																																										
DDN ou 2 ou D :	Date de naissance																																										
CTQ ou C :	Commission des transports du Québec																																										
NIR ou R :	Numéro d'inscription au registre de la CTQ																																										
NEQ ou E :	Numéro d'entreprise du Québec																																										
RBQ ou B :	Régie du bâtiment du Québec																																										
CVOR ou V :	Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario																																										
IUVU ou W :	Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario																																										
ONT ou O :	Transporteur routier de l'Ontario																																										
NSC ou N :	National Safety Code																																										
CCS ou S :	Code canadien de sécurité																																										
USDOT ou U :	United States Department of Transportation																																										
ICC ou I :	Illinois Commerce Commission																																										
FF ou F :	Transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i> , États-Unis																																										
MC ou M :	Transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis																																										
CT ou K :	Cargo Tank, États-Unis																																										
MX ou X :	Transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique																																										
RFC ou Z :	Registro Federal de Causantes, Mexique																																										
T :	Numéro de transporteur																																										
AUTRE ou A :	Autre identifiant																																										
Identifiant du défendeur	<p>Deuxième partie du champ « Confirmation d'identité » à la section A. Incrire le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou un autre numéro.</p> <p>Par exemple : R1234567, NB123456, 123456789. (Ne pas mettre de tirets.)</p>																																										
Province/État de l'identifiant du défendeur	Ce champ permet d'indiquer l'Administration qui a délivré l'identifiant. Liste à l'annexe 1.																																										

Nom de l'organisme défendeur	Donnée obligatoire si les champs « Nom du défendeur » et « Prénom du défendeur » sont vides. Incrire ici le nom de la personne morale (société, entreprise, organisme gouvernemental, association, etc.).
DONNÉES À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES
Nom du défendeur	Donnée obligatoire si le champ « Nom de l'organisme défendeur » est vide. Incrire le nom de famille de la personne physique.
Prénom du défendeur	Donnée obligatoire si le champ « Nom du défendeur » est rempli. Incrire le prénom de la personne physique.
Adresse du défendeur	Donnée obligatoire . Incrire le numéro de porte, la rue et le numéro d'appartement du défendeur.
Municipalité du défendeur	Donnée obligatoire . Ville de résidence du défendeur.
Province/État du défendeur	Donnée obligatoire . Province ou État de résidence du défendeur. Liste à l'annexe 1.
Code postal ou ZIP code du défendeur	Donnée obligatoire . Format du code postal : X9X9X9 (six caractères). Format du code ZIP (États-Unis) : 99999_(cinq chiffres et un blanc à la fin).
Indicateur « Intermédiaire en services de transport »	Donnée obligatoire . Ce champ indique si le défendeur est un intermédiaire en services de transport. Valeurs permises : O : oui; N : non (par défaut).
Véhicule, section B	
Numéro de plaque d'immatriculation	Donnée obligatoire .
Administration ayant délivré la plaque	Donnée obligatoire . Liste à l'annexe 1.
Infraction, section C	
Code de loi ** <i>(**Voir note à la fin de cette section)</i>	Donnée obligatoire . Valeurs permises : CS : Code de la sécurité routière CC : Code criminel TR : Loi sur les Transports (T-12) VL : Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds
Code de règlement	Code de règlement rattaché à une loi. La seule valeur permise est rattachée au code de loi TR (Loi sur les Transports) : 4 : Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (r. 24.2)
Numéro de l'article de loi** <i>(**Voir note à la fin de cette section)</i>	Donnée obligatoire . Corresponds au champ « Article » du constat d'infraction. Voir annexe 6.
Code de la situation	Donnée obligatoire . Corresponds au champ « Codification » du constat d'infraction. Laisser vide s'il n'y a pas de code de situation.
Numéro de paragraphe	Le paragraphe est une précision concernant l'article de loi lié à l'infraction. Voir annexe 6.
Numéro de l'alinéa	L'alinéa est une précision concernant l'article de loi lié à l'infraction. Voir annexe 6.
Code de défendeur	Donnée obligatoire . Valeurs permises : AP, AU, CD, CM, CO, DM, EX, LO, PA, PI, PR, PT, RE, TR, XP.
Code de véhicule	Donnée obligatoire . Valeurs permises : AB, AU, CA, EN, ES, HN, MB, RM, SR, TD, VA, VC, VL, VO, VR, VT, VU.
Libellé de la situation de l'infraction	Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée obligatoire . Description abrégée de l'infraction. Ce champ est utilisé pour déterminer la codification de l'infraction. Cette donnée est nécessaire pour valider la codification.
Vitesse constatée	Unité de mesure : km/h.
Vitesse permise	Unité de mesure : km/h.

Masse constatée	Unité de mesure : kg. Doit être présente lorsque la masse permise est présente.
Masse permise	Unité de mesure : kg. Doit être présente lorsque la masse constatée est présente.
Dimension constatée	Unité de mesure : mètre. Doit être présente lorsque la dimension permise est présente.
Dimension permise	Unité de mesure : mètre. Doit être présente lorsque la dimension constatée est présente.
Date de l'infraction	Donnée obligatoire : C'est la date à laquelle l'infraction a été commise.
Date de signification	Champ utilisé pour la transmission par le lien NJE (MJQ).

Lieu, section D

Aucune donnée à saisir.

Non-défendeur, section E

Type de non-défendeur	Valeurs permises : 1 : conducteur; 2 : exploitant; 3 : conducteur = exploitant.
Nom de l'exploitant	Inscrire le nom de la personne morale. Vide s'il y a présence du nom et du prénom d'une personne physique.
Nom du non-défendeur	Inscrire le nom de famille de la personne physique. Vide s'il y a présence du nom d'une personne morale.
Prénom du non-défendeur	Inscrire le prénom de la personne physique. Vide s'il y a présence du nom d'une personne morale.

DONNÉES À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES
Type d'identifiant du non-défendeur	<p>Première partie du champ « Confirmation d'identité » à la section E. Incrire le <u>type</u> de numéro utilisé : numéro de dossier, numéro de transporteur ou autre numéro. Valeurs permises :</p> <p>P : Permis de conduire 1 : NI (numéro d'identification de la Société) 2 ou D : Date de naissance C : CTQ (Commission des transports du Québec) R : NIR (numéro d'inscription au registre de la CTQ) E : NEQ (numéro d'entreprise du Québec) B : RBQ (Régie du bâtiment du Québec) V : CVOR (Commercial Vehicle Operator's Registration, Ontario) W : IUVU (inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ontario) O $:$ ONT (transporteur routier de l'Ontario) N : NSC (National Safety Code) S : CCS (Code canadien de sécurité) U : USDOT (United States Department of Transportation) I : ICC (Illinois Commerce Commission) F : FF (transporteur routier pour le compte d'autrui, <i>freight forwarder</i>, États-Unis) M : MC (transporteur routier pour le compte d'autrui, autres transporteurs et courriers, États-Unis) K : Cargo Tank, États-Unis X : MX (transporteur routier pour le compte d'autrui domicilié au Mexique) Z : RFC (Registro Federal de Causantes, Mexique) T : Numéro de transporteur A : Autre identifiant</p>
Identifiant du non-défendeur	<p>Deuxième partie du champ « Confirmation d'identité » à la section E. Incrire le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou un autre numéro.</p> <p>Exemple : R1234567, NB123456, 123456789. (Ne pas mettre de tirets.)</p>
Province/État de l'identifiant du non-défendeur	Lieu de résidence du non-défendeur. Liste à l'annexe 1.
Indicateur « PEVL »	Donnée obligatoire . Valeurs permises : O : oui; N : non (par défaut).

Peine, section f

Montant de l'amende	Ce montant doit exclure les frais (administration et remorquage).
Données après jugement	
Numéro de la cause	Transmettre lorsque disponible.
Date de la déclaration de culpabilité	Inscrire la date de la reconnaissance de culpabilité, du paiement de l'amende ou de la déclaration de culpabilité.
Date d'acquittement	Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : inscrire la date du jugement d'acquittement, du rejet de la poursuite, du rejet du chef d'accusation, de l'arrêt judiciaire ou du retrait de l'infraction par le poursuivant. Transmission par le lien NJE (MJQ) : inscrire uniquement la date d'acquittement.
Date de retrait du chef d'accusation	Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).
Date de demande d'appel	Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).
Date d'annulation	Champ utilisé pour la transmission par lien NJE (MJQ).
Données pertinentes pour l'organisme émetteur	
Numéro du corps policier	Numéro d'identification du corps policier.
Numéro de l'organisme émetteur	Donnée obligatoire . Numéro d'identification du greffe ou du palais de justice.
Nom du responsable	Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée obligatoire . Incrire le nom du responsable de la transmission.
Téléphone du responsable	Transmission par les liens EED et FTP sécurisé : donnée obligatoire . Numéro de téléphone de la personne que la Société doit contacter pour information.
Indicateur d'équivalence au CSR** (Nouveau! Date à déterminer au cours de l'année 2023) <i>(** Voir note à la fin de cette section)</i>	Donnée obligatoire . Indique si l'infraction a fait l'objet d'une conversion. Les deux valeurs permises sont : O : Oui. L'infraction a été convertie, c'est-à-dire que la législation enfreinte n'est pas le CSR (règlement municipal). N : Non. L'infraction n'a pas été convertie (valeur par défaut).

** Les données sur les infractions pour lesquelles des constats ont été délivrés ou qui ont fait l'objet d'un plaidoyer en vertu d'un règlement municipal doivent être transmises avec le code de loi CS et le numéro d'article équivalent du CSR lorsque ces infractions ont leur équivalent dans le CSR et qu'elles entraînent l'inscription de PDI. L'**« indicateur d'équivalence au CSR »** prend alors la valeur « O ».

Note importante : L'**« indicateur d'équivalence au CSR »** ne doit pas être transmis avant la date qui sera choisie au courant de l'année 2023 (la date précise vous sera communiquée ultérieurement), sinon l'ensemble du fichier pourrait être rejeté. Toutefois, à compter du 15 février 2023, les données sur les infractions pour lesquelles des constats ont été délivrés ou qui ont fait l'objet d'un plaidoyer en vertu d'un règlement municipal doivent être transmises à la Société lorsque ces infractions ont leur équivalent dans le CSR et qu'elles entraînent l'inscription de PDI selon le Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37).

7 PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA CORRECTION D'UN AVIS PECVL

Si une information doit être ajoutée à un avis de constat d'infraction ou à un avis de jugement déjà transmis, y être modifiée ou en être retirée, une correction peut être faite en transmettant un avis dûment corrigé par le même mode de transmission que celui utilisé pour envoyer l'avis initial.

8 MODE DE TRANSMISSION DES AVIS PECVL

La transmission d'un avis PECVL peut se faire par l'un ou l'autre des modes proposés par la Société :

- Envoi par fichier de données :
 - SAAQclic-EED;
 - FTP sécurisé (réservé à Montréal, Québec et Longueuil);
 - NJE (réservé au MJQ);
- Envoi par la poste ou télécopieur.

Pour assurer une inscription rapide des constats d'infraction et des décisions dans le dossier des PECVL, la Société demande que les avis soient transmis sur une base hebdomadaire.

8.1 FICHIER DE DONNÉES PAR SAAQCLIC-EED (ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES)

Le mode de transmission privilégié est SAAQclic-EED. Ce mode de transmission des avis PECVL est accessible à tous les organismes qui disposent du matériel informatique et des logiciels spécifiés par la Société. Le contenu du fichier de données est présenté à l'annexe 2. Lors de l'utilisation des services SAAQclic-EED pour transmettre un avis PECVL, il est possible de consulter le [Guide d'utilisation des services SAAQclic-EED](#).

Pour savoir comment s'inscrire à ces services, il suffit de consulter la page [Inscription de l'organisme](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

8.2 FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ

Ce mode de transmission n'est accessible qu'aux cours municipales de Montréal, Québec et Longueuil. L'annexe 3 de ce document décrit de façon détaillée le contenu du fichier à transmettre.

8.3 FICHIER DE DONNÉES PAR LIEN INFORMATIQUE AXWAY

Ce mode de transmission est utilisé uniquement par le MJQ. Le contenu du fichier à transmettre est présenté à l'annexe 4.

8.4 ENVOI PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR À L'AIDE DU FORMULAIRE

Pour un envoi par la poste ou par télécopieur, il faut utiliser le formulaire [Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL](#), présenté à l'annexe 5, qu'on trouve à la page [Formulaires](#) du site informationnel SAAQclic- EED. Ce formulaire permet de consigner toutes les informations à transmettre à la Société et respecte l'ordre de présentation des informations du constat d'infraction. Les coordonnées pour l'envoyer sont inscrites dans le formulaire et à la page [Nous joindre](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

Section « Avis après constat délivré » : Remplissez cette section pour transmettre les données du constat d'infraction dès qu'il a été remis au contrevenant. Fournissez également les données obligatoires indiquées au verso du formulaire.

Section « Avis de jugement » : Remplissez cette section pour transmettre les données sur une déclaration de culpabilité ou un acquittement. Fournissez également les données obligatoires indiquées au verso du formulaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 – CODES DES ADMINISTRATIONS DÉLIVRANT DES PLAQUES D’IMMATRICULATION

ADMINISTRATIONS CANADIENNES	
AB – Alberta	NT – Territoires du Nord-Ouest
BC – Colombie-Britannique	NU – Nunavut
GC – Gouvernement canadien	ON – Ontario
MB – Manitoba	PE – Île-du-Prince-Édouard
NB – Nouveau-Brunswick	QC – Québec
NF – Terre-Neuve-et-Labrador	SK – Saskatchewan
NS – Nouvelle-Écosse	YT – Yukon

ADMINISTRATIONS AMÉRICAINES	
AK – Alaska	MT – Montana
AL – Alabama	NC – Caroline du Nord
AR – Arkansas	ND – Dakota du Nord
AZ – Arizona	NE – Nebraska
CA – Californie	NH – New Hampshire
CO – Colorado	NJ – New Jersey
CT – Connecticut	NM – Nouveau-Mexique
DC – District de Columbia	NV – Nevada
DE – Delaware	NY – New York
FL – Floride	OH – Ohio
GA – Géorgie	OK – Oklahoma
HI – Hawaï	OR – Oregon
IA – Iowa	PA – Pennsylvanie
ID – Idaho	PR – Porto Rico
IL – Illinois	RI – Rhode Island
IN – Indiana	SC – Caroline du Sud
KS – Kansas	SD – Dakota du Sud
KY – Kentucky	TN – Tennessee
LA – Louisiane	TX – Texas
MA – Massachusetts	UT – Utah
MD – Maryland	VA – Virginie
ME – Maine	VT – Vermont
MI – Michigan	WA – Washington
MN – Minnesota	WI – Wisconsin
MO – Missouri	WV – Virginie-Occidentale
MS – Mississippi	WY – Wyoming

ADMINISTRATIONS MEXICAINE	
MX – Mexique	

ANNEXE 2 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR SAAQCLIC-EED

No	Description de la donnée	Type	Long	De	À	Requis/Opt.	Remarques
1 -	Type de transaction EED	Alpha	3	1	3	Requis	Toujours 790
2 -	Type d'enregistrement EED	Alpha	2	4	5	Requis	Toujours 05
3 -	Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	6	11	Option	
4 -	Identifiant du défendeur	Alpha	20	12	31	Option	
5 -	Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	32	33	Option	Voir annexe 1
6 -	Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	34	93	Requis	Note 2
7 -	Nom du défendeur	Alpha	30	94	123	Requis	Note 2
8 -	Prénom du défendeur	Alpha	30	124	153	Requis	Note 2
9 -	Adresse du défendeur	Alpha	40	154	193	Requis	Numéro de porte, rue, app.
10 -	Municipalité	Alpha	30	194	223	Requis	
11 -	Code province ou État	Alpha	2	224	225	Requis	Voir annexe 1
12 -	Code postal	Alpha	6	226	231	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
13 -	Type de non-défendeur	Num	1	232	232	Option	Valeurs permises: 1, 2, 3, vide
14 -	Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	233	233	Option	
15 -	Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	234	253	Option	
16 -	Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	254	255	Option	Voir annexe 1
17 -	Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	256	315	Option	Note 3
18 -	Nom du non-défendeur	Alpha	30	316	345	Option	Note 3
19 -	Prénom du non-défendeur	Alpha	30	346	375	Option	Note 3
20 -	Numéro de plaque	Alpha	8	376	383	Requis	
21 -	Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	384	385	Requis	Voir annexe 1
22 -	Numéro de constat	Alpha	16	386	401	Requis	
23 -	Numéro de cause	Alpha	16	402	417	Option	
24 -	Code de loi	Alpha	2	418	419	Requis	Valeurs permises: CS, CC, TR, VL
25 -	Code de règlement	Num	2	420	421	Option	Note 8
26 -	Numéro d'article de loi	Alpha	10	422	431	Requis	Voir annexe 6
27 -	Numéro de paragraphe	Alpha	6	432	437	Option	Voir annexe 6
28 -	Numéro d'alinéa	Alpha	1	438	438	Option	Voir annexe 6
29 -	Code de situation	Alpha	4	439	442	Requis	Valeur nulle pour les codes de loi sans situation
30 -	Code de défendeur	Alpha	2	443	444	Requis	
31 -	Code de véhicule	Alpha	2	445	446	Requis	
32 -	Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	447	447	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
33 -	Indicateur « PECVL »	Alpha	1	448	448	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)

34 - Montant de l'amende	Num	8	449	456	Option	Format : 99999.99
35 - Vitesse constatée	Num	3	457	459	Option	En kilomètres/heure; note 4
36 - Vitesse permise	Num	3	460	462	Option	En kilomètres/heure; note 4
37 - Masse constatée	Num	6	463	468	Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
38 - Masse permise	Num	6	469	474	Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
39 - Dimension constatée	Num	6	475	480	Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
40 - Dimension permise	Num	6	481	486	Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
41 - Date de l'infraction	Num	8	487	494	Requis	Format : AAAAMMJJ
42 - Date de déclaration de culpabilité	Num	8	495	502	Option	Format : AAAAMMJJ ; Note 7
43 - Date de l'acquittement	Num	8	503	510	Option	Format : AAAAMMJJ
44 - Numéro du corps policier	Num	5	511	515	Option	
45 - Numéro d'organisme émetteur	Num	3	516	518	Requis	
46 - Description de la situation d'infraction	Alpha	240	519	758	Requis	
47 - Nom du responsable de la transmission	Alpha	60	759	818	Requis	Responsable de la transmission
48 - Numéro de téléphone du responsable	Num	10	819	828	Requis	
49 – Indicateur d'équivalence au CSR	Alpha	1	829	829	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut) **Entrée en vigueur : À déterminer en 2023**

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

Note 8 : Le code de règlement est un chiffre. Ex. : Pour une infraction concernant le Règlement sur le transport des élèves (Loi sur le Transport), le code de Loi sera « TR » et le code de règlement sera « 4 ».

ANNEXE 3 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR LIEN INFORMATIQUE FTP SÉCURISÉ (MONTRÉAL, QUÉBEC ET LONGUEUIL SEULEMENT)

CARTE DE LOT (premier enregistrement du fichier)

No	Description de la donnée	Type	Long	De	À	Requis/Opt.	Remarques
1 -	Numéro de lot – jour julien création lot	Alpha	3	1	3	Requis	Note 1
2 -	Numéro de lot – type de document	Alpha	2	4	5	Requis	Note 1
3 -	Numéro de lot – plage de document	Alpha	2	6	7	Requis	Note 1
4 -	Numéro séquentiel dans le lot	Num	4	8	11	Requis	Valeur: 0000
5 -	Nombre d'infractions dans le lot	Num	4	12	15	Requis	
6 -	Organisme transmetteur	Alpha	3	16	18	Requis	
7 -	Nom complet du responsable de la transmission	Alpha	60	19	78	Requis	
8 -	Numéro de téléphone du responsable	Alpha	10	79	88	Requis	
9 -	Libre	Alpha	744	89	832	Requis	

Note 1 : Le numéro de lot (champs 1 à 3) doit être identique pour tous les enregistrements faisant partie d'un même lot.

No	Description de la donnée	Type	Long	De	À	Requis/Opt.	Remarques
1 -	Numéro de lot - jour julien création lot	Alpha	3	1	3	Requis	
2 -	Numéro de lot - type de document	Alpha	2	4	5	Requis	
3 -	Numéro de lot - plage de document	Alpha	2	6	7	Requis	
4 -	Numéro séquentiel dans le lot	Num	4	8	11	Requis	De 0001 à 9999
5 -	Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	12	17	Option	
6 -	Identifiant du défendeur	Alpha	20	18	37	Option	
7 -	Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	38	39	Option	Voir annexe 1
8 -	Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	40	99	Requis	Note 2
9 -	Nom du défendeur	Alpha	30	100	129	Requis	Note 2
10 -	Prénom du défendeur	Alpha	30	130	159	Requis	Note 2
11 -	Adresse du défendeur	Alpha	40	160	199	Requis	Numéro de porte, rue, app.
12 -	Municipalité	Alpha	30	200	229	Requis	
13 -	Code province ou État	Alpha	2	230	231	Requis	Voir annexe 1
14 -	Code postal	Alpha	6	232	237	Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
15 -	Type de non-défendeur	Num	1	238	238	Option	Valeurs permises: 1, 2, 3, vide
16 -	Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	239	239	Option	
17 -	Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	240	259	Option	
18 -	Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	260	261	Option	Voir annexe 1
19 -	Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	262	321	Option	Note 3
20 -	Nom du non-défendeur	Alpha	30	322	351	Option	Note 3
21 -	Prénom du non-défendeur	Alpha	30	352	381	Option	Note 3
22 -	Numéro de plaque	Alpha	8	382	389	Requis	

23 - Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	390	391	Requis	Voir annexe 1
24 - Numéro de constat	Alpha	16	392	407	Requis	
25 - Numéro de cause	Alpha	16	408	423	Option	
26 - Code de loi	Alpha	2	424	425	Requis	Valeurs permises: CS, CC, TR, VL
27 - Code de règlement	Num	2	426	427	Option	Note 8
28 - Numéro d'article de loi	Alpha	10	428	437	Requis	Voir annexe 6
29 - Numéro de paragraphe	Alpha	6	438	443	Option	Voir annexe 6
30 - Numéro d'alinéa	Alpha	1	444	444	Option	Voir annexe 6
31 - Code de situation	Alpha	4	445	448	Requis	Valeur nulle pour les codes de loi sans situation
32 - Code de défendeur	Alpha	2	449	450	Requis	
33 - Code de véhicule	Alpha	2	451	452	Requis	
34 - Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	453	453	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
35 - Indicateur « PECVL »	Alpha	1	454	454	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
36 - Montant de l'amende	Num	7	455	461	Option	Format : 99999.99
37 - Vitesse constatée	Num	3	462	464	Option	En kilomètres/heure; note 4
38 - Vitesse permise	Num	3	465	467	Option	En kilomètres/heure; note 4
39 - Masse constatée	Num	6	468	473	Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
40 - Masse permise	Num	6	474	479	Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
41 - Dimension constatée	Num	5	480	484	Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
42 - Dimension permise	Num	5	485	489	Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
43 - Date de l'infraction	Num	8	490	497	Requis	Format : AAAAMMJJ
44 - Date de déclaration de culpabilité	Num	8	498	505	Option	Format : AAAAMMJJ ; Note 7
45 - Date de l'acquittement	Num	8	506	513	Option	Format : AAAAMMJJ
46 - Numéro du corps policier	Num	5	514	518	Option	
47 - Numéro d'organisme émetteur	Num	3	519	521	Requis	
48 - Description de la situation d'infraction	Alpha	240	522	761	Requis	
49 - Nom du responsable de la transmission	Alpha	60	762	821	Requis	Responsable de la transmission
50 - Numéro de téléphone du responsable	Num.	10	822	831	Requis	
51 – Indicateur d'équivalence au CSR	Alpha	1	832	832	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut) **Entrée en vigueur : À déterminer en 2023**

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

Note 8 : Le code de règlement est un chiffre. Ex : Infraction concernant le Règlement sur le transport des élèves (Loi sur le Transport), le code de Loi sera « TR » et le code de règlement sera « 4 ».

ANNEXE 4 – CONTENU DES FICHIERS ENVOYÉS PAR LIEN INFORMATIQUE AXWAY (MIQ SEULEMENT)

No	Description de la donnée	Type	Long	De	À	Requis/Opt.	Remarques
1 – Type de document	Alpha	2	1	2		Requis	Toujours 05
2 – Type d'identifiant du défendeur	Alpha	6	3	8		Option	
3 – Identifiant du défendeur	Alpha	20	9	28		Option	
4 – Prov./État identifiant du défendeur	Alpha	2	29	30		Option	Voir annexe 1
5 – Nom de l'organisme défendeur	Alpha	60	31	90		Requis	Note 2
6 – Nom du défendeur	Alpha	30	91	120		Requis	Note 2
7 – Prénom du défendeur	Alpha	30	121	150		Requis	Note 2
8 – Adresse du défendeur	Alpha	40	151	190		Requis	Numéro de porte, rue, app.
9 – Municipalité	Alpha	30	191	220		Requis	
10 – Province	Alpha	2	221	222		Requis	Voir annexe 1
11 – Code postal	Alpha	6	223	228		Requis	Format : X9X9X9 ou 99999_(blanc à la fin si code ZIP)
12 – Type de non-défendeur	Alpha	1	229	229		Option	Valeurs permises: 1, 2, 3, vide
13 – Type d'identifiant du non-défendeur	Alpha	1	230	230		Option	
14 – Identifiant du non-défendeur	Alpha	20	231	250		Option	
15 – Prov./État identifiant du non-défendeur	Alpha	2	251	252		Option	Voir annexe 1
16 – Nom de l'organisme non-défendeur	Alpha	60	253	312		Option	Note 3
17 – Nom du non-défendeur	Alpha	30	313	342		Option	Note 3
18 – Prénom du non-défendeur	Alpha	30	343	372		Option	Note 3
19 – Numéro de plaque	Alpha	8	373	380		Requis	
20 – Administration ayant délivré la plaque	Alpha	2	381	382		Requis	Voir annexe 1
21 – Numéro de constat	Alpha	16	383	398		Requis	
22 – Numéro de cause	Alpha	16	399	414		Option	
23 – Code de loi	Alpha	2	415	416		Requis	
24 – Code de règlement	Alpha	2	417	418		Option	
25 – Numéro d'article de loi	Alpha	12	419	430		Requis	
26 – Numéro de paragraphe	Alpha	6	431	436		Option	
27 – Numéro d'alinéa	Alpha	1	437	437		Option	
28 – Code de situation	Num	4	438	441		Requis	Valeur nulle pour les codes de loi sans situation
29 – Code de défendeur	Num	2	442	443		Requis	
30 – Code de véhicule	Num	2	444	445		Requis	
31 – Indicateur « Défendeur intermédiaire »	Alpha	1	446	446		Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
32 – Indicateur « Loi PECVL »	Alpha	1	447	447		Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut)
33 – Montant de l'amende	Num	8	448	455		Requis	Format : 99999.99
34 – Vitesse constatée	Num	3	456	458		Option	En kilomètres/heure; note 4
35 – Vitesse permise	Num	3	459	461		Option	En kilomètres/heure; note 4
36 – Masse constatée	Num	6	462	467		Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
37 – Masse permise	Num	6	468	473		Option	En kilogrammes; notes 1 et 5
38 – Dimension constatée	Num	6	474	479		Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
39 – Dimension permise	Num	6	480	485		Option	Format : 999.99 (en mètres); notes 1 et 6
40 – Date de l'infraction	Num	8	486	493		Requis	Format : AAAAMMMJJ

41 – Date de déclaration de culpabilité	Num	8	494	501	Option	Format : AAAAMJJ ; Note 7
42 – Date de l'acquittement	Num	8	502	509	Option	Format : AAAAMJJ
43 – Numéro du corps policier	Num	5	510	514	Option	
44 – Numéro d'organisme émetteur	Num	3	515	517	Requis	Toujours 401
45 – Date de retrait	Num	8	518	525	Option	Format : AAAAMJJ
46 – Date de demande d'appel	Num	8	526	533	Option	Format : AAAAMJJ
47 – Date d'annulation	Num	8	534	541	Option	Format : AAAAMJJ; Note 8
48 – Date de signification	Num	8	542	549	Option	Format : AAAAMJJ
49 – Indicateur d'équivalence au CSR	Alpha	1	550	550	Requis	Valeurs permises : O, N (par défaut) **Entrée en vigueur : À déterminer en 2023**

N. B. – Les informations inscrites sur le constat d'infraction doivent être transmises même si la donnée est considérée comme optionnelle.

Note 1 : Dans ces champs, les zéros non significatifs sont remplacés par des blancs.

Note 2 : Une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme défendeur ou Nom du défendeur + Prénom du défendeur.

Note 3 : Les trois champs peuvent être vides. Cependant, si l'un d'eux est rempli, une seule des combinaisons suivantes est permise : Nom de l'organisme non-défendeur ou Nom du non-défendeur + Prénom du non-défendeur.

Note 4 : Pour les articles de loi 299, 303.2, 328 et 329, la vitesse constatée et la vitesse permise sont obligatoires. Pour les autres articles de loi, la vitesse constatée et la vitesse permise doivent être à zéro.

Note 5 : Si le champ « Masse constatée » est rempli, le champ « Masse permise » doit l'être aussi.

Note 6 : Si le champ « Dimension constatée » est rempli, le champ « Dimension permise » doit l'être aussi.

Note 7 : La date de déclaration de culpabilité doit être indiquée pour les « CO » (déclarés coupables), les coupables avec infractions moindres, les coupables avec infractions modifiées de même que les jugements non prononcés.

Note 8 : Si la date d'annulation est indiquée, la date de l'événement annulé doit l'être également. Par exemple, si un acquittement est annulé, la date d'annulation et la date d'acquittement doivent être inscrites pour indiquer clairement quel événement doit être annulé.

Note 9 : Le champ « Numéro d'article de loi » ou le champ « Numéro d'article de loi aplic-1 » doit être rempli.

ANNEXE 5 - FORMULAIRE D'AVIS PECVL

Le formulaire se retrouve à l'adresse suivante : saaq.gouv.qc.ca/saaqclic-eed

 <p>Avec vous, au cœur de votre sécurité</p>	<p>Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL</p> <p>Données à transmettre en vertu de la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (PECVL)</i></p> <p>Ce formulaire permet de transmettre un avis de constat d'infraction ou de jugement concernant un propriétaire, un exploitant ou un conducteur de véhicules lourds en vertu de l'article 587.1 du <i>Code de la sécurité routière</i>.</p>																																				
RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME ÉMETTEUR																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Nom de l'organisme émetteur</td> <td style="width: 30%;">Numéro de l'organisme</td> </tr> <tr> <td>Nom du responsable de la transmission</td> <td>Téléphone du responsable</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Numéro du corps policier</td> </tr> </table>		Nom de l'organisme émetteur	Numéro de l'organisme	Nom du responsable de la transmission	Téléphone du responsable		Numéro du corps policier																														
Nom de l'organisme émetteur	Numéro de l'organisme																																				
Nom du responsable de la transmission	Téléphone du responsable																																				
	Numéro du corps policier																																				
Section A – DÉFENDEUR																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Numéro du constat d'infraction</td> </tr> <tr> <td style="width: 15%;">1 - M. 2 - M^{me} 3 - Personne morale</td> <td>Nom - prénom(s)/Nom de l'organisme</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Adresse</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Municipalité</td> </tr> <tr> <td>Province/État</td> <td>Code postal</td> <td>Zip</td> <td>Intermédiaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</td> <td>Type d'identifiant</td> <td>Identifiant du défendeur</td> <td>Province/État</td> </tr> </table>		Numéro du constat d'infraction		1 - M. 2 - M ^{me} 3 - Personne morale	Nom - prénom(s)/Nom de l'organisme	Adresse		Municipalité		Province/État	Code postal	Zip	Intermédiaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Type d'identifiant	Identifiant du défendeur	Province/État																					
Numéro du constat d'infraction																																					
1 - M. 2 - M ^{me} 3 - Personne morale	Nom - prénom(s)/Nom de l'organisme																																				
Adresse																																					
Municipalité																																					
Province/État	Code postal	Zip	Intermédiaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Type d'identifiant	Identifiant du défendeur	Province/État																															
Section B – VÉHICULE																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Numéro de plaque d'immatriculation</td> <td>Province/État de l'immatriculation</td> </tr> </table>		Numéro de plaque d'immatriculation		Province/État de l'immatriculation																																	
Numéro de plaque d'immatriculation		Province/État de l'immatriculation																																			
Section C – INFRACTION																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Code de loi</td> <td style="width: 15%;">Numéro de l'article de la loi</td> <td style="width: 15%;">Indicateur d'équivalence au CSR</td> <td style="width: 15%;">Codification</td> <td style="width: 15%;">Code défendeur</td> <td style="width: 15%;">Code véhicule</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CSR <input type="checkbox"/> C. cr.</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Loi sur les transports</td> <td colspan="4">Description de l'infraction</td> <td>Vitesse constatée (km/h) Vitesse permise (km/h)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> PECVL</td> <td colspan="4"></td> <td>Masse constatée (kg) Masse permise (kg)</td> </tr> <tr> <td>Code de règlement</td> <td colspan="4"></td> <td>Dimension constatée (mètre) Dimension permise (mètre)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves</td> <td colspan="4"></td> <td></td> </tr> </table>	Code de loi	Numéro de l'article de la loi	Indicateur d'équivalence au CSR	Codification	Code défendeur	Code véhicule	<input type="checkbox"/> CSR <input type="checkbox"/> C. cr.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				<input type="checkbox"/> Loi sur les transports	Description de l'infraction				Vitesse constatée (km/h) Vitesse permise (km/h)	<input type="checkbox"/> PECVL					Masse constatée (kg) Masse permise (kg)	Code de règlement					Dimension constatée (mètre) Dimension permise (mètre)	<input type="checkbox"/> Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves						
Code de loi	Numéro de l'article de la loi	Indicateur d'équivalence au CSR	Codification	Code défendeur	Code véhicule																																
<input type="checkbox"/> CSR <input type="checkbox"/> C. cr.		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non																																			
<input type="checkbox"/> Loi sur les transports	Description de l'infraction				Vitesse constatée (km/h) Vitesse permise (km/h)																																
<input type="checkbox"/> PECVL					Masse constatée (kg) Masse permise (kg)																																
Code de règlement					Dimension constatée (mètre) Dimension permise (mètre)																																
<input type="checkbox"/> Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves																																					
Section E – NON-DÉFENDEUR		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>1 - Conducteur</td> <td>2 - Exploitant</td> <td>Nom - prénom du conducteur OU nom de l'exploitant</td> </tr> <tr> <td>3 - Conducteur = Exploitant</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Type d'identifiant</td> <td>Identifiant du non-défendeur</td> <td>Province/État</td> <td>Indicateur PECVL <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</td> </tr> </table>	1 - Conducteur	2 - Exploitant	Nom - prénom du conducteur OU nom de l'exploitant	3 - Conducteur = Exploitant			Type d'identifiant	Identifiant du non-défendeur	Province/État	Indicateur PECVL <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non																									
1 - Conducteur	2 - Exploitant	Nom - prénom du conducteur OU nom de l'exploitant																																			
3 - Conducteur = Exploitant																																					
Type d'identifiant	Identifiant du non-défendeur	Province/État	Indicateur PECVL <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non																																		
AVIS APRÈS CONSTAT DÉLIVRÉ		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Montant de l'amende</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Date de l'infraction</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Année</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Mois</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">Jour</td> </tr> </table>	Montant de l'amende	Date de l'infraction	Année	Mois	Jour																														
Montant de l'amende	Date de l'infraction	Année	Mois	Jour																																	
AVIS DE JUGEMENT		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Numéro de cause</td> <td style="width: 25%;">Déclaration de culpabilité</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Année</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Mois</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Jour</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">Acquittement</td> <td style="text-align: center;">Année</td> <td style="text-align: center;">Mois</td> <td style="text-align: center;">Jour</td> </tr> </table>	Numéro de cause	Déclaration de culpabilité	Année	Mois	Jour			Acquittement	Année	Mois	Jour																								
Numéro de cause	Déclaration de culpabilité	Année	Mois	Jour																																	
		Acquittement	Année	Mois	Jour																																
<p>Veuillez transmettre un avis dès que le constat est délivré et après tout jugement.</p>		<p>Direction des politiques, de la performance et des relations avec le milieu, E-4-32 Société de l'assurance automobile du Québec Case postale 19600, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 8J6</p> <p>ou</p> <p>Transmettez par télecopieur 418 643-1896</p>																																			
<p>Pour toute information, composez le 1 866 885-0796.</p>																																					
<p>Société de l'assurance automobile du Québec 6086 30 (2022-04)</p>																																					

INSTRUCTIONS

Renseignements sur l'organisme émetteur

Il est obligatoire d'inscrire les renseignements sur l'organisme émetteur : nom, numéro d'émetteur et nom du responsable. Inscrivez également le numéro du corps policier.

Section A – Défendeur

Il est obligatoire d'inscrire le numéro du constat d'infraction, le nom, le prénom et l'adresse complète du défendeur.

CONFIRMATION D'IDENTITÉ : Cette information est composée de deux éléments.

- **Type d'identifiant :** Inscrivez le type de numéro de dossier, de numéro de transporteur ou autre que l'agent de la paix a indiqué dans l'espace « Confirmation d'identité ». Les types d'identifiants les plus fréquents et leur description figurent ci-dessous.
- **Identifiant :** Inscrivez le numéro de dossier, le numéro de transporteur ou autre indiqué dans l'espace « Confirmation d'identité ».

TYPE D'IDENTIFIANT

P : Permis de conduire	CCS : Code canadien de sécurité
NI : Numéro d'identification de la SAAQ	ICC : Illinois Commerce Commission
DDN : Date de naissance	USDOT : United States Department of Transportation
CTQ : Commission des transports du Québec	FF : Transporteur pour compte d'autrui « Freight Forwarders », États-Unis
NIR : Numéro d'inscription au registre de la Commission des transports du Québec	MX : Transporteur routier pour compte d'autrui domicilié au Mexique
NEQ : Numéro d'entreprise du Québec	MC : Transporteur routier pour compte d'autrui, autres transporteurs et courtiers, États-Unis
RBQ : Régie du bâtiment du Québec	CT : Cargo Tank, États-Unis
CVOR : Commercial Vehicle Operator's Registration, Ont.	RFC : Registro Federal de Causantes, Mexique
IUVU : Inscription d'utilisateur de véhicule utilitaire, Ont.	T : Numéro de transporteur
ONT : Transporteur routier de l'Ontario	AUTRE : Autre identifiant
NSC : National Safety Code	

Section B – Véhicule

Il est obligatoire d'inscrire le numéro de la plaque d'immatriculation et le nom de l'administration émettrice (la liste des codes est à l'annexe 1 du Guide sur les avis PECVL).

Section C – Infraction

Il est obligatoire d'inscrire le code de loi, le numéro de l'article, le code de défendeur et le code de véhicule. Inscrivez les autres informations qui figurent sur le constat d'infraction.

Section E – Non-défendeur

- **Confirmation d'identité :** Se référer aux instructions sur le type d'identifiant et l'identifiant indiquées à la rubrique « Section A – Défendeur » ci-dessus.

Avis après constat délivré

Transmettez le formulaire dès qu'un constat d'infraction a été délivré à un PECVL. La date de l'infraction est obligatoire s'il s'agit d'un avis d'infraction. Ne remplissez pas cette section s'il s'agit d'un avis de jugement et que l'avis d'infraction a déjà été transmis.

Avis après jugement

- **Déclaration de culpabilité :** Transmettez un avis à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, d'un paiement ou d'une déclaration de culpabilité. Inscrivez la date à laquelle le jugement a été rendu ou réputé rendu.
- **Acquittement :** Transmettez un avis à la suite d'un jugement d'acquittement, d'une ordonnance de rejet de la poursuite ou de rejet du chef d'accusation, ainsi qu'un avis d'arrêt judiciaire ou de retrait de l'infraction par le poursuivant. Dans tous les cas, inscrivez la date du plaidoyer ou de la décision ainsi que le numéro de cause, s'il y a lieu.

Annexe 6 – Exemples de façons d’indiquer les différents formats d’articles de loi

Pour l’article de loi 202.2, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 202.2

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

Pour l’article de loi 291, al. 3, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 291

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : 3

Pour l’article de loi 519.16, al. 3, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 519.16

Numéro de paragraphe : (champ vide)

Numéro de l’alinéa : 3

Pour l’article de loi 621, par. 35, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 621

Numéro de paragraphe : 35

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

Pour l’article de loi 249(1)A, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 249

Numéro de paragraphe : 1

Numéro de l’alinéa : A

Pour l’article de loi 249(1), les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Numéro de l’article de loi : 249

Numéro de paragraphe : 1

Numéro de l’alinéa : (champ vide)

Pour les données sur les infractions pour lesquelles des constats ont été délivrés ou qui ont fait l’objet d’un plaidoyer en vertu d’un règlement municipal ayant leur équivalent dans le CSR et entraînant l’inscription de PDI, les champs devraient être remplis de la façon suivante :

Code de loi : CS

Numéro de l’article de loi : article du CSR équivalent

Indicateur d’équivalence au CSR : O **(Date à déterminer au cours de l’année 2023)**

**** Il est très important d’indiquer le chiffre qui suit le point (.) dans le numéro de l’article de loi. ****

Pour les constats provenant du MJQ, une concaténation doit être faite des champs « Numéro d’article de loi », « Numéro de paragraphe » et « Numéro d’alinéa », c’est-à-dire que ces différentes informations doivent être regroupées dans le champ « Numéro d’article de loi » ou « Numéro d’article de loi aplic-1 ».

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19600, succursale Terminus
333, boulevard Jean-Lesage, E-4-32
Québec (Québec) G1K 8J6

NOUS JOINDRE

Pour savoir quelles coordonnées utiliser selon la situation, consultez
la page [Nous joindre](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

SAAQclic-EED : <https://saaq.gouv.qc.ca/saaqclic-eed/>

